

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022

Objet : Approbation de la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de janvier à juillet 2022

(Point 16)

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
14Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROP

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 25/10/2022

Publication

Le : 25/10/2022

Certifié exécutoire

Le : 25/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités avec la Région Hauts-de-France pour la période de janvier à juillet 2022

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-10 ;

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu la délibération 2004/84 du comité syndical du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle en date du 26 novembre 2004 approuvant le protocole d'accord relatif à la prise de compétence par le SMTAG de l'organisation administrative, technique et financière des transports scolaires ;

Vu la délibération n°2022.00890 de la commission permanente du conseil régional Hauts-de-France en date du 28 juin 2022, décidant de participer, pour la période de janvier à juillet 2022, au financement du transport des lycéens ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention fixant les modalités de versement de la participation régionale intégrant le taux de 50% au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités du 1^{er} janvier 2022 au 7 juillet 2022.

Article 2 : **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que le montant de la participation maximum du conseil régional Hauts-de-France s'élève à 1 336 613,22€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens qui est estimé à 2 673 226,44€ pour la période considérée).

Article 4 : **DIT** que les recettes sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s) au chapitre 74.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

